

# Convention – Programme de paiement électronique

Le formulaire du Programme de paiement électronique ou la confirmation (le « formulaire ») et la présente Convention – Programme de paiement électronique constituent ensemble la convention. Vous reconnaissez et convenez que vous avez reçu la présente Convention – Programme de paiement électronique et que vous avez lu, compris et accepté les modalités qu'elle contient. Dans la présente convention, « nous », « notre », « nos » et « Banque Amex » désignent la Banque Amex du Canada, ses successeurs et ses ayants droit; « vous », « votre » et « vos » désignent chaque titulaire du compte de dépôt et le titulaire de la Carte principale, le titulaire de la Carte affaires ou le client, selon le cas; « compte Amex » désigne le ou les comptes-Cartes du titulaire de la Carte principale précisée dans le formulaire ou figurant dans les Services en ligne, toute Carte supplémentaire associée aux comptes-Cartes du titulaire de la Carte principale ou de la Carte affaires, les comptes-Cartes successives, additionnelles ou de remplacement ou tout autre compte que nous autorisons; « convention – Comptes Amex » désigne la convention conclue entre la Banque Amex et le titulaire ou toute autre convention relative à un compte Amex, le cas échéant; « compte de dépôt » désigne le compte de dépôt en dollars canadiens, ou un compte de dépôt successif, de remplacement ou autre, que vous avez choisi et que nous autorisons; « institution de dépôt » désigne l'institution financière qui fournit le compte de dépôt; « règles » désigne les règles applicables de l'Association canadienne des paiements; « paiement d'entreprise » désigne un paiement préautorisé exécuté en règlement de l'achat de biens ou de services liés aux activités de votre commerce ou entreprise; et « relevé » désigne le relevé de facturation du compte Amex.

**En vous inscrivant aux services, vous autorisez, acceptez et reconnaissez ce qui suit :**

Vous reconnaissez que la présente convention est conclue à notre avantage et à l'avantage de l'institution de dépôt, étant pris en considération que l'institution de dépôt accepte de traiter les paiements préautorisés prélevés sur le compte de dépôt conformément aux règles. Vous nous garanzissez toujours que vous avez l'autorité nécessaire à l'égard du compte de dépôt; que vous êtes habilité à lier les titulaires du compte de dépôt; et que vous nous informerez sans tarder de tout changement aux renseignements fournis.

Vous nous autorisez à débiter le compte de dépôt de tous les montants que vous nous devez de temps à autre aux termes de la convention – Comptes Amex, y compris chaque montant mensuel que vous nous devez relativement au compte Amex, conformément aux instructions figurant sur le formulaire (par exemple, dans le cadre du régime de paiement préautorisé) ou tel que vous nous en informez par la suite et que nous autorisons. Sauf indication contraire de notre part, le paiement du montant minimum ou du solde intégral, tels qu'ils sont inscrits sur chaque relevé, ne sera pas réduit du montant de tous paiements, remboursements ou autres crédits inscrits au compte Amex après la date de clôture indiquée sur le relevé. Vous nous autorisez à débiter le compte de dépôt de montants fixes ou variables à intervalles réguliers ou irréguliers. Nous vous demanderons votre autorisation pour tout débit à intervalles irréguliers (par exemple, par l'entremise de notre service Payer par téléphone, du système de réponse vocale automatisé ou des Services en ligne, à la section Paiement de notre site Web). Si le compte Amex est un compte-Carte American Express, vous (le titulaire de la Carte principale) acceptez de fournir à tous les titulaires d'une Carte supplémentaire, le cas échéant, la présente convention et tous les avis liés à celle-ci.

Il vous incombe de prendre des dispositions de paiement, à moins que vous ne soyez inscrit au Programme de paiement électronique et que votre relevé précise que nous demanderons à ce que le montant des paiements soit prélevé sur le compte de dépôt. Sous réserve de la présente convention et de la disponibilité des services, le service Payer par téléphone, le service de paiement au moyen du système de réponse vocale automatisé ou les Services en ligne vous permettent d'effectuer un paiement avant 20 h HE le jour même ou de programmer un paiement à prélever sur votre compte de dépôt en dollars canadiens. Votre premier paiement ne pourra toutefois être programmé que pour être effectué trois jours civils après votre inscription. Nous nous réservons le droit de restreindre ou d'annuler l'accès au Programme de paiement électronique et de limiter le nombre ou la fréquence des paiements, de restreindre la programmation d'un paiement dans une certaine période ou advenant que le compte soit en souffrance. Par exemple, nous pourrions ne pas autoriser que soient effectués un paiement demandé pour le jour même et un autre paiement programmé pour être effectué dans les 48 heures qui suivent; nous pourrions uniquement autoriser qu'un paiement soit programmé pour être effectué dans les 25 jours suivant la date à laquelle il est programmé (pour le service Payer par téléphone ou les paiements au moyen du système de réponse vocale automatisé) et dans le cas des Services en ligne, nous pourrions ne pas autoriser qu'un paiement soit programmé pour être effectué après la date d'exigibilité de votre prochain paiement ou permettre uniquement qu'un paiement soit programmé pour être effectué dans les 28 jours qui suivent la date de votre plus récent relevé dans le cas d'une Carte affaires. Vous avez toutefois la responsabilité d'effectuer votre paiement au plus tard à la date d'exigibilité ou selon les modalités applicables à votre compte. Nous pourrions restreindre ou annuler l'accès aux services en raison de tout paiement précédent retourné. Le compte de dépôt pourrait ne pas être débité avant le jour ouvrable suivant la date à laquelle doit être effectué le paiement. C'est votre institution de dépôt qui établit le moment auquel est débité le compte de dépôt. Si le compte Amex est un compte personnel que nous offrons, la présente convention sera alors considérée comme une convention établie à des fins personnelles aux termes des règles. Si le compte Amex est un compte pour entreprise que nous offrons, alors la présente convention sera considérée comme une convention établie à des fins commerciales aux termes des règles, et chaque paiement sera considéré comme un paiement d'entreprise.

Il vous appartient de vous assurer que le compte de dépôt est suffisamment approvisionné en prévision de tout paiement. Bien que nous puissions créditer votre compte Amex d'un paiement, il se peut qu'il ne soit pas inscrit au sommaire des Services en ligne avant le jour suivant et qu'il doive être compensé par l'institution de dépôt. Nous renverrons le paiement à votre compte Amex s'il est retourné ou non accepté pour quelque raison que ce soit. Vous convenez que nous pouvons débiter le compte de dépôt à la date d'exigibilité du paiement, telle qu'elle est indiquée et décrite sur votre relevé, et que cette date a été établie avant la date du relevé suivant dans le cas des cartes de paiement. Vous convenez que nous pouvons imputer au compte Amex et porter au débit du compte de dépôt (conformément aux règles) le montant précisé dans la convention du titulaire, la fiche d'information, l'encadré informatif, ou tout autre avis, document et (ou) modification, relativement à chaque paiement que nous tentons de prélever et qui est retourné, qui n'est pas honoré immédiatement dans sa totalité, qui est refusé ou qui n'est pas exécuté pour une raison ou une autre. Vous nous autorisez à nous adresser à l'institution de dépôt et à débiter le compte de dépôt de tout montant d'un paiement refusé, sans que nous vous donnions de préavis. Nous pouvons par ailleurs considérer que votre compte Amex est en défaut aux termes de la convention – Comptes Amex dans l'éventualité d'une telle non-exécution d'un paiement.

Vous nous autorisez à effectuer des dépôts au compte de dépôt relativement aux soldes créditeurs du compte Amex ou à tout autre montant que nous pouvons déterminer à notre seule discrétion.

Vous pouvez annuler votre autorisation de paiement aux termes de la présente convention ou y apporter des changements que nous pouvons autoriser, moyennant un préavis d'au moins deux (2) jours civils à notre intention ou d'un autre délai, jusqu'à concurrence de 30 jours, que nous pouvons exiger. L'annulation ou le changement permis pourrait s'appliquer à un paiement en attente de traitement ou ne pas entrer en vigueur avant la période de facturation suivante. Si nous vous autorisons à annuler un paiement en attente de traitement, vous comprenez et acceptez que vous serez responsable de prendre d'autres dispositions de paiement même si votre relevé précise que nous débitons le compte de dépôt du montant du paiement. Vous pouvez nous signifier votre avis d'annulation par écrit ou verbalement, mais seulement si nous pouvons établir votre identité. Dans le cas de certains changements, nous pouvons exiger que vous nous fournissiez des instructions sous la forme de notre choix. Par exemple, pour annuler un paiement en attente programmé au moyen du service Payer par téléphone ou du service de paiement au moyen du système de réponse vocale automatisé, vous pourriez devoir nous appeler.

Vous pouvez aussi vous procurer un formulaire d'annulation type et des renseignements sur vos droits d'annulation auprès de votre institution de dépôt ou au [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Vous ne pouvez suspendre temporairement l'application de la présente convention, à moins que nous vous le permettions à notre seule discrétion. Vous acceptez que nous pouvons, à notre discrétion, traiter toute résiliation de la présente convention ou toute révocation de votre autorisation comme une suspension temporaire de la présente convention et vous permettez de réactiver cette dernière verbalement ou d'une autre façon que nous pouvons exiger. Nous nous réservons le droit de limiter le nombre, la fréquence et la nature des changements que vous pouvez effectuer. La résiliation de la présente convention ne met pas fin à la convention – Comptes Amex ni à toute autre convention et ne vous dégage pas de votre obligation d'acquiescer, au moyen d'un mode de paiement qui nous est acceptable, tous les montants que vous nous devez. La présente convention concerne seulement le mode de paiement et n'influence d'aucune autre façon vos obligations envers nous.

Nous pouvons résilier, modifier ou suspendre la présente convention en tout temps en vous en donnant préavis, et nous pouvons résilier ou suspendre la présente convention sans préavis si nous estimons que vous êtes en défaut aux termes de la convention – Comptes Amex ou si un ou plusieurs paiements ne sont pas exécutés pour quelque raison que ce soit. Toutefois, à moins que vous ne résiliiez la présente convention ou que nous la résiliions, la résiliation de la convention – Comptes Amex n'entraîne pas la résiliation de la présente convention. Si votre Carte ou une Carte supplémentaire est renouvelée ou remplacée, la présente convention continuera de s'appliquer automatiquement à la nouvelle Carte. Nous apporterons des modifications à la demande de l'institution de dépôt ou conformément aux règles, sans vous donner de préavis.

Vous reconnaissez que, en nous fournissant et en nous signifiant votre autorisation dans la présente convention, vous vous trouvez à la signifier à l'institution de dépôt. Vous reconnaissez que l'institution de dépôt n'est pas tenue de vérifier que chaque paiement que nous prélevons a été émis conformément à la présente convention, y compris notamment le montant du paiement, ni que nous avons rempli l'objet du paiement pour lequel le paiement a été prélevé comme condition d'acceptation du paiement.

Vous avez des droits de recours dans le cas où un débit ne serait pas effectué conformément à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit d'obtenir le remboursement d'un débit non autorisé ou non effectué conformément à la présente convention. Pour obtenir des renseignements additionnels sur vos droits de recours, veuillez communiquer avec l'institution de dépôt ou aller au [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Vous consentez à ce que nous recueillions tout renseignement personnel pouvant être contenu dans le formulaire et dans nos dossiers et à ce que nous en fassions la transmission à l'institution de dépôt et à l'institution financière auprès de laquelle nous conservons le compte à créditer aux fins de traitement des paiements et de conformité aux règles. Nous pourrions communiquer avec vous par courriel, au moyen des Services en ligne ou par tout autre moyen électronique. Par exemple, nous pourrions envoyer la confirmation d'inscription aux services ou de modification, de blocage ou d'annulation de ceux-ci par courriel ou au moyen des Services en ligne.

Dans la mesure permise par la loi, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous ou un tiers de dommages accessoires, indirects, consécutifs, spéciaux, punitifs ou exemplaires de quelque nature que ce soit, découlant de la présente convention ou relativement à celle-ci, y compris notamment un paiement préautorisé ou un débit effectué au compte de dépôt (dommages notamment fondés sur une rupture de contrat, un acte délictuel, la responsabilité stricte, la responsabilité à l'égard des produits ou autrement), y compris notamment la perte de revenus, la perte de profits, les pertes commerciales ou l'interruption des activités. La présente disposition demeure en vigueur après la résiliation de la présente convention. Il vous appartient entièrement d'obtenir et de conserver un ordinateur, un logiciel et les lignes de communication compatibles qui peuvent être nécessaires pour accéder correctement aux services selon toutes les lois applicables et nos exigences. Tous les frais de télécommunications et les autres frais que vous engagez pour accéder aux services sont à votre charge exclusive. Les exigences en matière de technologie et de sécurité peuvent changer de temps à autre. Nous ne pouvons être tenus responsables de toute mauvaise utilisation que vous ou toute personne pouvez faire des services et vous devez assurer la sécurité de vos code d'utilisateur et mot de passe pour les Services en ligne. Si les services ne sont pas offerts dans votre région, vous convenez que les seules solutions sont de ne pas vous y inscrire ou de les résilier. Vous acceptez de ne pas utiliser les services à des fins illégales ou abusives ou d'une façon qui les altérerait, qui interférerait avec eux ou qui les interromprait ou qui altérerait un bien qui nous appartient ou qui appartient à un tiers, qui interférerait avec ce bien ou qui l'interromprait. Vous acceptez de nous aviser immédiatement de toute utilisation du service qui est illégale, non autorisée, frauduleuse ou interdite par la présente convention. Nous n'avons fait aucune garantie quant à la qualité marchande, à l'adaptation à un usage précis ou à l'absence de violation des services et ne garantissons aucunement que les services répondront à vos exigences, qu'ils ne seront pas interrompus, que leur livraison se fera toujours dans les délais et qu'ils seront exempts d'erreurs. Toute utilisation des services est faite à votre discrétion et à vos risques, et vous êtes le seul responsable de tout dommage, y compris notamment les dommages à votre ordinateur ou à vos données ou advenant que vous soyez incapable d'effectuer un paiement, qu'un paiement soit effectué en retard ou que nous ne recevions pas votre paiement. Par exemple, mais sans s'y limiter, nous ne sommes pas responsables et ne pourrions pas être tenus responsables si le service Payer par téléphone, le service de paiement au moyen du système de réponse vocale automatisé ou les Services en ligne ne sont pas accessibles au moment où vous tenter d'effectuer un paiement ou que vous demandez d'en faire un.

